Convention horlogère : discours et réalité

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **23 (1986)**

Heft 808

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1022736

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CONVENTION HORLOGÈRE

Discours et réalité

En façade patronale s'affichent souvent quelques grands principes. Un, des plus souvent rappelé, est la supériorité de la convention collective sur la loi; un autre, bien sûr, le respect des règles fondamentales de l'Etat de droit.
Intéressant de mettre ce discours en regard des discussions pour le renouvellement de la convention horlogère. Faits et commentaires sont de Gilbert Tschumi, secrétaire syndical (*Lutte syndicale*, 29 janvier). **A. G.**

— Sur le thème loi et convention

ACCORD SUR LA PRÉVOYANCE VIEILLESSE
(Deuxième pilier)

La négociation n'est pas terminée. A ce jour, le patronat ne veut pas d'un accord sur la prévoyance vieillesse dans la convention collective, estimant que la loi définit les règles suffisantes. Ce n'est pas notre avis.
Il est difficile d'envisager une convention sans accord sur ce point. D'ores et déjà, en violation de la convention en vigueur, des directions d'entreprise se sont cru autorisées à aligner leur caisse de pension sur la LPP de façon unilatérale.
La FTMH veut corriger les injustices et les inégalités introduites par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (deuxième pilier); cette loi qui pénalise les travailleurs les plus âgés et qui aggrave les inégalités sociales à l'âge de la retraite.
En effet, selon la loi fédérale, la cotisation LPP augmente avec l'âge, ce qui rend difficile, voire impossible, le placement des travailleurs de 55 ans, car ils «coûtent» plus cher que ceux de 25 ans.
Une solidarité entre jeunes et vieux doit exister, le libre-passage doit être aménagé de façon équitable. Les travailleurs à mi-temps et ceux ayant des bas salaires doivent pouvoir cotiser et obtenir une bonne retraite du deuxième pilier.

— Sur le thème du respect du droit

ÉGALITÉ DE SALAIRE

L'égalité de salaire entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale est, depuis 1981, garantie par la Constitution fédérale. Ce n'est donc pas cette égalité que la FTMH revendique. Ce que nous négocions avec les représentants patronaux, c'est un accord réglant les modalités d'application dans le cadre de la convention collective de travail.
Négocié en 1982-1983, cet accord avait été refusé du côté patronal pour une question de date d'entrée en vigueur. Après plusieurs nouveaux rounds de négociation, la divergence subsiste: alors que la FTMH demande l'égalité complète dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, le patronat voudrait maintenir une différence de 5% jusqu'en mai 1987. Le dernier mot n'est pas dit!

— Enfin, sur la nécessité de lutter contre la xénophobie. Qu'en penser quand le patronat refuse aux travailleurs une garantie minimale accordée pourtant (respectée?) aux frontaliers

SALAIRES MINIMAUX D'ENGAGEMENT

Dans son cahier de revendications, la FTMH proposait la mise en place d'une grille de salaires minimaux d'engagement intégrée à la convention collective.
Au cours de la négociation, il est apparu que le patronat ne veut pas de salaires d'engagement, car, dit-il, il s'agit-là d'une immixtion dans la politique salariale des entreprises. Cette position intransigeante nous a amenés, dans le but d'apaisement, à accepter que la convention collective prévoie la possibilité de négocier des salaires minimaux d'engagement dans les cantons ou les régions. Cela est un minimum.
Actuellement, la convention en vigueur prévoit la possibilité de mettre sur pied une grille des salaires minimaux d'engagement ne s'appliquant qu'aux travailleurs soumis à autorisation, pour l'essentiel aux frontaliers qui bénéficient ainsi d'une meilleure protection que les travailleurs résidents. C'est inacceptable.
Des salaires d'engagement doivent être appliqués à tous les travailleurs de l'horlogerie. Des cas nous ont été signalés où des travailleurs suisses ou résidant en Suisse ont été embauchés à des salaires inférieurs à ceux prévus obligatoirement pour les frontaliers.
Le patronat doit comprendre qu'une convention collective est à ce prix.

ÉTRANGERS A GENÈVE

Bernard Ziegler au pied du mur

La vague anti-étrangers qui monte, en Suisse comme ailleurs, se nourrit de la solitude dans laquelle notre société confine un nombre accru de personnes. La peur de l'autre, l'intolérance se développent alors sans entraves. Ce ne sont pas les bons sentiments et les pétitions qui lutteront contre cet état de choses, mais des réseaux de solidarité concrète dans l'immeuble, le quartier ou au travail. Il s'agit pour commencer de casser la spirale infernale, de marquer une pause dans l'impression d'afflux d'étrangers et les réactions qu'elle suscite (car il ne faut pas se le cacher: le problème est aussi quantitatif). Mme Kopp à Berne, le Conseil d'Etat à Genève, entre autres, s'y emploient.

A Genève, en première ligne, on trouve le nouveau conseiller d'Etat socialiste Bernard Ziegler, chef du Département de justice et police et, à ce titre, res-